

Nombre de membres :

Séance du 15 avril 2022

En exercice : 15

Présents : 13

N° 2022/04/01

Votants : 15

Pouvoir : 02

Convocation : 09 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Christian Béguet - Nathalie Feltrin - Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin – Franck Serrurier - Laurence Wynarczyk - Barbara Monel – Marion Chaube – Stéphanie Chartier

Excusés : Vincent Gelas (pouvoir à Thierry Michal) – Bénédicte Sainclair (pouvoir à Fabienne Imbert)

Absent :

Secrétaire de séance : B. Doucet-Bon

OBJET : Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'année 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2021,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 du comptable,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- * un excédent de fonctionnement de 412 849,07 €
- * un déficit d'investissement de 199 460,04 €
- * un excédent des restes à réaliser de 18 004,83 e

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit servir obligatoirement à couvrir les déficits d'investissement et des restes à réaliser quand ils existent,

Vu la proposition de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **AFFECTE** la somme de 181 455,21 € en recettes d'investissement (article 1068) permettant de couvrir le déficit cumulé d'investissement.

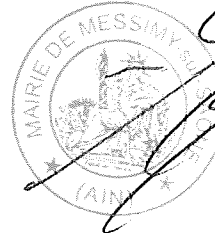
- **REPORTE** la somme de 231 393,86 € en excédent de fonctionnement (article 002).

Fait et délibéré, le 15 avril 2022

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'année 2021

Date de transmission de l'acte : 25/04/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 25/04/2022

Numéro de l'acte : DEL20220401 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20220415-DEL20220401-DE

Date de décision : 15/04/2022

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

Séance du 15 avril 2022

En exercice : 15

Présents : 13

N° 2022/04/02

Votants : 15

Pouvoir : 02

Convocation : 09 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Christian Béguet - Nathalie Feltrin - Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin – Franck Serrurier - Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel – Marion Chaube – Stéphanie Chartier

Excusés : Vincent Gelas (pouvoir à Thierry Michal) – Bénédicte Sainclair (pouvoir à Fabienne Imbert)

Absent :

Secrétaire de séance : B. Doucet-Bon

OBJET : Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, indiquant les ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2022 et les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022,

Vu les ressources fiscales prévisionnelles 2022 s'établissant ainsi qu'il suit :

*produits de référence	347 414 €
*autres taxes (TH)	17 477 €
*allocations compensatrices	2 507 €
*contribution FNGIR	-70 312 €
*versement coefficient correcteur	84 302 €

	381 388 €

Vu la proposition de la commission des Finances de maintenir le produit des taxes à taux voté à 347 414 €,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

- **VOTE** donc les taux comme suit :
- * Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 28,26 %
- * Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 55,26 %

Fait et délibéré, le 15 avril 2022
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022

Date de transmission de l'acte : 25/04/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 25/04/2022

Numéro de l'acte : DEL20220402 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20220415-DEL20220402-DE

Date de décision : 15/04/2022

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

Nombre de membres :

Séance du 15 avril 2022

En exercice : 15

Présents : 13

N° 2022/04/03

Votants : 15

Pouvoir : 02

Convocation : 09 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Christian Béguet - Nathalie Feltrin - Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin – Franck Serrurier - Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel – Marion Chaube – Stéphanie Chartier

Excusés : Vincent Gelas (pouvoir à Thierry Michal) – Bénédicte Sainclair (pouvoir à Fabienne Imbert)

Absent :

Secrétaire de séance : B. Doucet-Bon

OBJET : Adoption du budget 2022 de la commune

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/09/05 du 24 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu les travaux préparatoires de la commission des Finances du 31 mars 2022,

Vu le projet de budget présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2022, s'équilibrant comme suit :

- 1 168 505 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 886 458 € en dépenses et recettes d'investissement

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées à l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget 2022 de la commune et vote les crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement avec opérations.

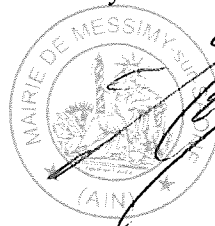
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximum de 7,5%, des dépenses réelles de chacune des sections (40 604 € en fonctionnement et 37 339 € en investissement) pour l'année 2022.

Fait et délibéré, le 15 avril 2022

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adoption du budget 2022 de la commune

Date de transmission de l'acte : 25/04/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 25/04/2022

Numéro de l'acte : BP2022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20220415-BP2022-BF

Date de décision : 15/04/2022

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

Séance du 15 avril 2022

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 02

Convocation : 09 avril 2022

N° 2022/04/04

L'an deux mille vingt-deux le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Christian Béguet - Nathalie Feltrin - Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin – Franck Serrurier - Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel – Marion Chaube – Stéphanie Chartier

Excusés : Vincent Gelas (pouvoir à Thierry Michal) – Bénédicte Sainclair (pouvoir à Fabienne Imbert)

Absent :

Secrétaire de séance : B. Doucet-Bon

OBJET : Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe « Locaux commerciaux »

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe « Locaux commerciaux »,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 du comptable pour le budget annexe « Locaux commerciaux »,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe « Locaux commerciaux »,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

* un excédent de fonctionnement de 26 699,80 €

* un déficit d'investissement de 9 137,93 €

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit servir obligatoirement à couvrir les déficits d'investissement et des restes à réaliser quand ils existent,

Vu la proposition de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **AFFECTE** la somme de 9 137,93 € en recettes d'investissement (article 1068).
- **REPORTE** la somme de 12 561,87 € en recettes de fonctionnement (article 002).

Fait et délibéré, le 15 avril 2022

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe "Locaux commerciaux"

Date de transmission de l'acte : 25/04/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 25/04/2022

Numéro de l'acte : DEL20220404 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20220415-DEL20220404-DE

Date de décision : 15/04/2022

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

Séance du 15 avril 2022

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 02

Convocation : 09 avril 2022

N° 2022/04/05

L'an deux mille vingt-deux le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Christian Béguet - Nathalie Feltrin - Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin – Franck Serrurier - Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel – Marion Chaube – Stéphanie Chartier

Excusés : Vincent Gelas (pouvoir à Thierry Michal) – Bénédicte Sainclair (pouvoir à Fabienne Imbert)

Absent :

Secrétaire de séance : B. Doucet-Bon

OBJET : Adoption du budget annexe « Locaux commerciaux » de l'année 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/09/05 du 24 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu les travaux préparatoires de la commission des Finances du 31 mars 2022,

Vu le projet de budget annexe « Locaux commerciaux » présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2022, s'équilibrant comme suit :

- 28 007 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 35 038 € en dépenses et recettes d'investissement

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

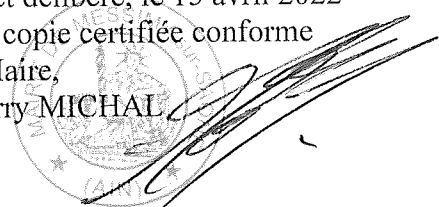
- **ADOPTE** le budget annexe « Locaux commerciaux » de l'année 2022 et vote les crédits qui y sont inscrits au niveau des chapitres tant en fonctionnement qu'en investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque chapitre, à effectuer les virements de crédits qui seraient nécessaires et à ouvrir, en cas de besoin, de nouveaux articles.

Fait et délibéré, le 15 avril 2022

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adoption du budget annexe "Locaux commerciaux" de l'année 2022

Date de transmission de l'acte : 25/04/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 25/04/2022

Numéro de l'acte : BP2022LOCCIAUX (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20220415-BP2022LOCCIAUX-BF

Date de décision : 15/04/2022

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

Séance du 15 avril 2022

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 02

Convocation : 09 avril 2022

N° 2022/04/06

L'an deux mille vingt-deux le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Christian Béguet - Nathalie Feltrin - Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin – Franck Serrurier - Laurence Wynarczyk - Barbara Monel – Marion Chaube – Stéphanie Chartier

Excusés : Vincent Gelas (pouvoir à Thierry Michal) – Bénédicte Sainclair (pouvoir à Fabienne Imbert)

Absent :

Secrétaire de séance : B. Doucet-Bon

OBJET : Subventions 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2022, et notamment son article 65748,

Vu la proposition de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions 2022 comme suit :

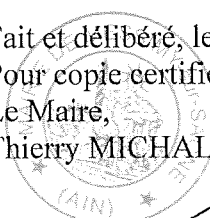
* Académie de la Dombes	50 €
* ADAPA de l'Ain	100 €
* ADMR de Chaleins	400 €
* Amicale des Conscrits des Classes 2 et 7	500 €
* Croix Rouge Française – UL Porte de la Dombes	50 €
* Docteur Clown	50 €
* Jeunes sapeurs-pompiers de Montmerle	100 €
* Prévention routière	50 €
* RASED Val de Saône	150 €
* Restaurants du Cœur de l'Ain	50 €
* Secours populaire de l'Ain – Fédération de l'Ain	50 €

Fait et délibéré, le 15 avril 2022

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Subventions 2022

Date de transmission de l'acte : 25/04/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 25/04/2022

Numéro de l'acte : DEI20220406 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20220415-DEI20220406-DE

Date de décision : 15/04/2022

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Nombre de membres :

Séance du 15 avril 2022

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 02

Convocation : 09 avril 2022

N° 2022/04/07

L'an deux mille vingt-deux le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Christian Béguet - Nathalie Feltrin - Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin – Franck Serrurier - Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel – Marion Chaube – Stéphanie Chartier

Excusés : Vincent Gelas (pouvoir à Thierry Michal) – Bénédicte Sainclair (pouvoir à Fabienne Imbert)

Absent :

Secrétaire de séance : B. Doucet-Bon

OBJET : Transformation salle communale en logement :
*** autorisation de dépôt d'un permis de construire**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet de transformer l'ancienne salle de catéchisme en logement,

Vu la mission de maîtrise d'œuvre confiée à la SAS JBRUCHET ARCHITECTURE de Villefranche-sur-Saône,

Considérant que ce projet va nécessiter le dépôt d'un permis de construire en raison du changement de destination avec modification des façades,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

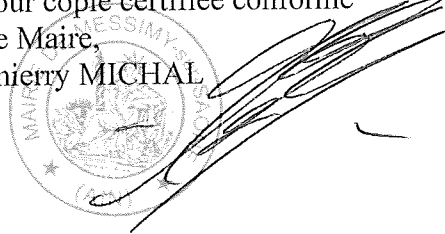
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer, au nom et pour le compte de la commune, la demande de permis de construire relatif à la transformation d'une salle communale en logement (changement de destination et modification d'ouvertures), ainsi que tout document nécessaire pour son instruction et son obtention.

Fait et délibéré, le 15 avril 2022

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Transformation salle communale en logement : autorisation de dépôt d'un permis de construire

Date de transmission de l'acte : 25/04/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 25/04/2022

Numéro de l'acte : DEL20220407 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20220415-DEL20220407-DE

Date de décision : 15/04/2022

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols